



OP SARCELLES

Département du VAL D'OISE  
Arrondissement de SARCELLES

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE  
DES VALLÉES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE  
RUE DE L'EAU ET DES ENFANTS – 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE**

**COMITÉ SYNDICAL N° 233 DU MERCREDI 13 DÉCEMBRE 2017**

### **COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

L'an deux mille dix-sept, le treize décembre à neuf heures,

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le 7 décembre 2017, s'est réuni Rue de l'Eau et des Enfants, à BONNEUIL-EN-FRANCE, dans la salle de conférence, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES.

**Secrétaire de séance :** Isabelle MEKEDICHE – Déléguée Suppléante de la commune de GARGES-LÈS-GONESSE

#### **Présents : 40**

Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville), Claude ROUYER (Commune d'Attainville), Jean-Luc HERKAT (Commune de Bonneuil-en-France), Gilles BELLOIN et Joëlle POTIER (Commune de Bouffémont), Maria-Elisabeth CARMINATI (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée - Andilly), Paul-Édouard BOUQUIN (Commune de Domont), Marcel BOYER (Commune d'Écouen), Ingrid DE WAZIÈRES (Commune d'Épiais-lès-Louvres), Alain BOURGEOIS et Jean-Robert POLLET (Commune d'Ézanville), Luc VILLERMIN et Roland PY (Commune de Fontenay-en-Parisis), Isabelle MEKEDICHE (Commune de Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Olivier BOISSY (Commune de Gonesse), Anita MANDIGOU et Claudine FLESSATI (Commune de Goussainville), Guy MESSAGER et Gérard VERGET (Commune de Louvres), Henri GUY (Commune de Mareil-en-France), Robert DESACHY et Francis COLOMIÈS (Commune de Le Mesnil-Aubry), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de Moisselles), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Commune de Le Plessis-Gassot), Bernard BESANÇON (Commune de Puiseux-en-France), Bernard VERMEULEN (Commune de Roissy-en-France), Roger GAGNE (Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt), Richard ZADROS et David DUPUTEL (Commune de Saint-Witz), Antoine ESPIASSE (Commune de Sarcelles), Chantal TESSON et Gérard SAINTE-BEUVE (Commune de Le Thillay), Lionel LECUYER (Commune de Vémars), Christine PASSENAUD et Cathy CAUCHIE (Commune de Villeron), Maurice MAQUIN et Maurice BONNARD (Commune de Villiers-le-Bel).

Formant la majorité des membres en exercice.

#### **Absents et représentés : 4**

Alain CLAUDE (Commune de Louvres), à Gérard VERGET (Commune de Louvres)  
Cédric MORVAN (Commune de Mareil-en-France), à Henri GUY (Commune de Mareil-en-France)  
Jean-Pierre DAUX (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée - Montmorency), à Maria-Elisabeth CARMINATI (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée - Andilly)  
Bruno REGAERT (Commune de Vaud'Herland), à Gérard SAINTE-BEUVE (Commune de Le Thillay)

#### **Présents sans droit de vote : 1**

Laure QUERE (Commune de Le Thillay)

## Informations préliminaires

Rapporteur : Guy MESSAGER

- Commune de GARGES-LÈS-GONESSE :  
Nouveaux délégués titulaires : Messieurs LOTAUT et JIMENÉZ  
Nouveaux délégués suppléants : Monsieur AYARI et Mme MEKEDICHE
- Réforme territoriale : compétences GÉMAPI et Assainissement

### A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : Guy MESSAGER

#### 1. Nomination du secrétaire de séance.

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, nomme un secrétaire de séance.

#### 2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical n° 232 du mercredi 20 septembre 2017.

Après avoir entendu le rapport de Guy MESSAGER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur du comité du SIAH et notamment son article 25,

Considérant la validation du procès-verbal n° 232 du Comité du Syndicat du 20 septembre 2017 par Richard ZADROS, secrétaire de séance,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le procès-verbal n° 232 du Comité du Syndicat du 20 septembre 2017, et autorise le Président à signer ce procès-verbal.

#### 3. Signature du procès-verbal de la séance n° 233 du mercredi 13 décembre 2017.

Il est demandé aux membres présents de signer la dernière page du procès-verbal de la séance du jour (article 25 du règlement intérieur du comité du syndicat).

#### 4. Rendu compte des décisions prises suivant délégations données par le Comité à Monsieur le Président.

En application de l'article 16 du règlement intérieur du Comité Syndical, le Président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation donnée par l'Assemblée délibérante, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit des décisions, selon les rubriques suivantes :

##### • Marchés Publics :

1. Décision du Président n° 17/44 : Attribution du marché public de prestations de services - Mission de coordination de sécurité et de protection de la santé (CSPS) dans le cadre du marché public de travaux passé avec la société COPREBA, dans le cadre de l'opération n° 539 MOM 93 relative aux travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement Allée du Professeur Dubos sur la commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT pour un montant de 2 465,00 € HT et une durée de 30 semaines ;  
Transmise au contrôle de légalité le 23 novembre 2017 et affichée le 23 novembre 2017 ;
2. Décision du Président n° 17/45 : Signature du marché public pour le transport occasionnel de personnes pour le compte du SIAH avec l'entreprise PNA AERIAL, pour un montant de 43 285,00 € HT comportant une tranche ferme et une tranche optionnelle et pour une durée 1 an reconductible 1 fois, soit une durée globale de deux ans ;  
Transmise au contrôle de légalité le 23 novembre 2017 et affichée le 23 novembre 2017 ;
3. Décision du Président n° 17/46 : Signature de l'avenant n° 1 de transfert au marché public de prestation de service relatif aux campagnes de mesures physico-chimiques et biologique avec l'entreprise EUROFINS HYDROBIOLOGIE FRANCE, sans incidence financière, suite à la restructuration de l'entreprise EUROFINS EXPERTISES ENVIRONNEMENTALES ;  
Transmise au contrôle de légalité le 23 novembre 2017 et affichée le 23 novembre 2017 ;

4. Décision du Président n° 17/47 : Signature du contrat de maintenance des logiciels pour le compte du SIAH avec l'entreprise INFORMATIQUE GRAPHISME ÉNERGETIQUE, pour un montant de 1 813,15 € HT et pour une durée d'un an ;  
Transmise au contrôle de légalité le 23 novembre 2017 et affichée le 23 novembre 2017 ;
5. Décision du Président n° 17/48 : Signature du contrat d'assistance du logiciel de supervision TopKapi pour le compte du SIAH avec l'entreprise AREAL, pour un montant de 4 759,65 € HT et pour une durée d'un an ;  
Transmise au contrôle de légalité le 23 novembre 2017 et affichée le 23 novembre 2017 ;
6. Décision du Président n° 17/50 : Signature du Marché public de prestations de services pour le diagnostic des établissements industriels et assimilés implantés sur le territoire du SIAH avec l'entreprise ATC Environnement, pour un montant de 120 895,00 € HT pour une durée de 6 mois ;  
Transmise au contrôle de légalité le 23 novembre 2017 et affichée le 23 novembre 2017 ;
7. Décision du Président n° 17/51 : Signature du marché public pour la location et l'enlèvement des bennes avec l'entreprise SAS BUTIN SEDIC, pour un montant maximum de 46 296,00 € HT comportant une tranche ferme et deux tranches optionnelles et pour une durée de 1 an reconductible 2 fois, soit une durée globale de trois ans ;  
Transmise au contrôle de légalité le 23 novembre 2017 et affichée le 23 novembre 2017 ;

• Action en justice et mandatement d'avocats aux fins de défense des intérêts du SIAH :

8. Décision du Président n° 17/43 : Désignation de Monsieur Didier GUÉVEL, Vice-Président, pour représenter le SIAH devant le TGI de PONTOISE, dans l'affaire du référé préventif de BOUYGUES IMMOBILIER avant et après travaux pour un projet immobilier sur la commune de DOMONT ;  
Transmise au contrôle de légalité le 23 novembre 2017 et affichée le 23 novembre 2017 ;
9. Décision du Président n° 17/52 : Mandatement de Maître Thomas PIERSON, Avocat à la cour, pour la gestion du dossier et la défense du SIAH dans le cadre de la requête Mme FAUTREL et de M. YAZGUL dont le domicile est situé au 19 rue Alphonse Daudet sur le territoire de la commune de MONTSOULT devant le Tribunal de Grande Instance de PONTOISE et devant toutes les juridictions éventuelles dans le cadre du dossier ; l'assurance de responsabilité civile PNAS prendra en charge les frais d'honoraires d'avocat ;  
Transmise au contrôle de légalité le 23 novembre 2017 et affichée le 23 novembre 2017 ;
10. Décision du Président n° 17/53 : Mandatement de Maître Michel TEBOUL - Avocat à la cour, pour la gestion du dossier et la défense du SIAH dans le cadre de la requête de la compagnie MATMUT dont le siège social est situé au 66 rue de Sotteville 76100 ROUEN, devant le Tribunal de Grande Instance de PONTOISE et devant toutes les juridictions éventuelles dans le cadre du dossier REIDS/KEICK ;  
Transmise au contrôle de légalité le 23 novembre 2017 et affichée le 23 novembre 2017 ;

## **B. FINANCES**

**Rapporteur : Anita MANDIGOU**

### **5. Signature d'une convention d'échelonnement des dépenses dans le cadre de l'opération n° 482 J avec la commune de VAUD'HERLAND.**

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la convention signée le 23 mars 2011 créant le groupement de commande relatif aux travaux d'assainissement pour la création d'un collecteur d'eaux usées Rue de Paris situé sur les communes de VAUD'HERLAND, ROISSY-EN-FRANCE et LE THILLAY,

**Vu** le projet de convention permettant d'étaler le remboursement des sommes dues au SIAH par la commune de VAUD'HERLAND au titre de l'opération n° 482 J,

**Vu** la fiche financière de l'opération avec un solde total restant à régler par la commune de 48 987,43 € TTC,  
**Considérant** l'impossibilité pour la commune de VAUD'HERLAND de solder en une seule fois les comptes auprès du SIAH pour l'opération n° 482 J,

**Considérant** la nécessité de permettre un échelonnement des dépenses en trois échéances annuelles soit : 16 329,14 € TTC en 2017 ; 16 329,14 € TTC en 2018 ; 16 329,15 € TTC en 2019 ;

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la convention n° 715 relative à l'étalement du remboursement par la commune de VAUD'HERLAND au SIAH des montants dépensés au titre de l'opération n° 482 J en trois fois et par échéances annuelles soit : 16 329,14 € TTC en 2017 ; 16 329,14 € TTC en 2018 ; 16 329,15 € TTC en 2019, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette convention.

#### **6. Abrogation de la délégation du Comité Syndical au Président en matière de passation des emprunts.**

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 faisant référence aux compétences du Président,

**Vu** les statuts du SIAH du Croult et du Petit Rosne,

**Vu** le projet de contrat de financement de la Banque Européenne d'Investissement pour l'extension de la station de dépollution des eaux usées,

**Vu** la délibération n° 213-13 du 21 mai 2014 accordant délégation de compétence du Comité au Président en matière de marchés publics,

**Vu** la délibération n° 214-6 du 11 juin 2014 accordant délégation de compétence du Comité au Président dans un certain nombre de matières dont la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget général et les budgets annexes et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risques de taux de change et de passer à cet effet les actes nécessaires,

**Considérant** la méthodologie de passation du contrat susvisé, permettant au Comité lui-même de se positionner sur le document,

**Considérant** la nécessité par conséquent de procéder à l'abrogation de la délégation de compétence du Comité au Président au sujet de la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget général et les budgets annexes et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risques de taux de change et de passer à cet effet les actes nécessaires,

**Considérant** l'absence d'incidences financières directes de cette délibération,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, abroge la délégation de compétences qu'il a accordée au Président en début de mandat relative à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget général et les budgets annexes et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risques de taux de change et de passer à cet effet les actes nécessaires, et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette abrogation de compétences.

#### **7. Signature du contrat de financement avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI).**

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le marché public d'exploitation et d'extension de la station de dépollution, avec une durée d'exploitation de dix ans et une durée de travaux d'une durée de quatre années,

**Vu** le marché public susvisé d'un montant total de 199 351 402 € HT dont 58 505 986 € HT en fonctionnement et 140 845 416 € HT en investissement,

**Vu** le projet de contrat de financement entre la Banque Européenne d'Investissement (BEI) et le SIAH du CROULT et du PETIT ROSNE, pour un montant de 76 000 000,00 €,

**Vu** l'avis de non objection du gouvernement français adressé à la Banque Européenne d'Investissement sur le projet du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne,

**Considérant** le démarrage des travaux prévu courant 2019 pour une réception en 2022,

**Considérant** la nécessité impérieuse pour le SIAH d'avoir la certitude d'assurer le paiement des entreprises retenues dans le cadre du marché public cité en objet,

**Considérant** le référencement de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) à l'échelle de l'Union Européenne,

**Considérant** l'opportunité pour le SIAH d'être accompagné par la BEI compte tenu de son image et de la sécurité des financements,

**Considérant** la première cotation proposée par la BEI le 1<sup>er</sup> décembre 2017 avec :

Nominal : minimum de 15 000 000 € de tirage

Périodicité de l'amortissement du capital et des intérêts : annuelle

Profil d'amortissement : Échéances constantes

Date de versement : 01/04/2018

Durée d'amortissement : 25 ans

Taux fixe de 1,82 %

**Considérant** la deuxième cotation proposée par la BEI le 1<sup>er</sup> décembre 2017 avec :

Nominal : minimum de 15 000 000 € de tirage

Périodicité de l'amortissement du capital et des intérêts : annuelle

Profil d'amortissement : Échéances constantes

Date de versement : 01/04/2019

Durée d'amortissement : 25 ans

Taux fixe de 1,99 %

**Considérant** la troisième cotation proposée par la BEI le 1<sup>er</sup> décembre 2017 avec :

Nominal : minimum de 15 000 000 € de tirage

Périodicité de l'amortissement du capital et des intérêts : annuelle

Profil d'amortissement : Échéances constantes

Date de versement : 01/04/2018

Durée d'amortissement des intérêts : 30 ans

Durée d'amortissement du capital : 25 ans compte tenu de 05 années de différé d'amortissement (premier remboursement de capital : 01/04/2024)

Taux fixe de 1,97 %

**Considérant** l'avantage indéniable lié à un prêt d'une durée de 30 ans, avec un décalage de remboursement du capital de cette dette de 5 ans, et à un taux fixe indicatif de 1,97 %

**Considérant** la nécessité de laisser une marge de 0,5 % incluse à la hausse en cas d'augmentation des taux du marché au jour de la signature du contrat par le Président,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, approuve les termes de la convention de financement à intervenir entre le SIAH CROULT ET PETIT ROSNE Rue de l'Eau et des Enfants 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE et la Banque Européenne d'Investissement 98-100 Boulevard Konrad Adenauer L-2950 LUXEMBOURG pour un montant de 76 000 000,00 €, autorise le Président à signer le contrat de financement sur une durée de 30 ans dont 5 années de différé maximum d'amortissement et à un taux fixe de 1,97 % proposé au 1<sup>er</sup> décembre 2017, autorise le Président à signer le contrat y compris dans le cas où le marché conduirait à une augmentation du taux jusqu'à 0,50 % inclus, autorise le Président à signer tous les actes relatifs à ce contrat de financement avec la Banque Européenne d'Investissement.

#### **8. Adoption de la décision modificative n° 1 relative au budget principal GÉMAPI.**

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la nomenclature comptable M. 14,

**Vu** la délibération du 29 mars 2017 portant approbation du budget eaux pluviales - GÉMAPI de l'année 2017,

**Considérant** la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, approuve la décision modificative n° 1 du budget eaux pluviales – GÉMAPI et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette décision modificative.

#### **9. Adoption de la décision modificative n° 3 relative au budget annexe Assainissement.**

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la nomenclature comptable M. 49,

**Vu** la délibération du 29 mars 2017 portant approbation du budget eaux usées - assainissement de l'année 2017,

**Vu** la délibération du 28 juin 2017 portant approbation de la décision modificative n° 1,

**Vu** la délibération du 20 septembre 2017 portant approbation de la décision modificative n° 2,

**Considérant** la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, approuve la décision modificative n° 3 relative au budget annexe Assainissement et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette décision modificative.

### **C. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GÉMAPI)**

**Rapporteur : Antoine ESPIASSE**

#### **10. Lancement de l'étude de faisabilité de renaturation de la Morée à la traversée de la station de dépollution du SIAH.**

Après avoir entendu le rapport d'Antoine ESPIASSE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**Considérant** la nécessité de connaître précisément les conditions technico-économiques de renaturation de la rivière Morée à la traversée de la station de dépollution du SIAH,

**Considérant** la nécessité de lancer une procédure par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 25, 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ainsi qu'aux seuils de procédures formalisées en vue du marché public relatif à l'étude de faisabilité de renaturation de la Morée,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, autorise le Président à lancer la procédure d'attribution et à signer le marché public avec le (les) titulaires concernant l'étude de faisabilité de renaturation de la Morée, prend acte que le montant prévisionnel de l'étude est de 250 000 € HT, prend acte que les crédits seront inscrits au budget eaux pluviales GÉMAPI, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer tout acte relatif à la procédure de lancement et à l'attribution du marché public relatif à l'étude de faisabilité de renaturation de la Morée.

#### **11. Demande de subventions relative au lancement de l'étude de faisabilité de renaturation de la Morée à la traversée de la station de dépollution du SIAH.**

Après avoir entendu le rapport d'Antoine ESPIASSE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**Considérant** le projet de renaturation de la Morée,

**Considérant** les études préalables à réaliser dans le cadre de ce projet,

**Considérant** la nécessité de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil Départemental du VAL D'OISE et du Conseil Régional d'ÎLE-DE-FRANCE pour participer au financement du marché public d'étude de faisabilité de renaturation de la Morée à la traversée de la station de dépollution du SIAH,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, autorise le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil Départemental du VAL D'OISE et du Conseil Régional d'Île-de-France pour le lancement de l'étude de faisabilité de renaturation de la Morée à la traversée de la station de dépollution du SIAH, prend acte que le montant prévisionnel de cette étude est de 250 000 € HT, prend acte que les crédits sont prévus au budget principal GÉMAPI chapitre 23, article 2315, lorsque les subventions seront notifiées, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ces subventions.

### **D. ASSAINISSEMENT**

**Rapporteur : Didier GUÉVEL**

#### **12. Signature de l'avenant n° 2 au marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension et la mise aux normes de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE (Marché n° 13-12-12).**

Après avoir entendu le rapport de Didier GUÉVEL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 20 et 118,

**Vu** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 139 et 140,

**Vu** le marché public d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'extension et la mise aux normes de la station de dépollution,

**Vu** le projet d'avenant n° 2 au marché public d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'extension et la mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées à BONNEUIL-EN-FRANCE,  
**Vu** l'avis favorable rendu par la Commission d'Appel d'Offres le 04 décembre 2017,  
**Considérant** les circonstances imprévues et imprévisibles s'imposant dans le cadre du marché public,  
**Considérant** la connaissance technique et l'expertise de titulaire du marché sur le projet,  
**Considérant** la nécessité de poursuivre l'exécution du marché dans l'intérêt supérieur du projet d'extension de la station,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, approuve le projet d'avenant n° 2 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension et la mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées à BONNEUIL-EN-FRANCE, prend acte que l'impact financier de l'avenant n° 2 est de 354 780 € HT, soit 47,3 % du marché initial, prend acte que les crédits seront prévus au budget annexe assainissement – eaux usées 2018, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer le projet d'avenant n° 2 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension et la mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées à BONNEUIL-EN-FRANCE.

**13. Signature de l'avenant n° 1 au marché public de Conception-Réalisation-Exploitation-Maintenance (CREM) relatif à l'extension et à la mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE (Opération n° 500).**

Après avoir entendu le rapport de Didier GUÉVEL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
**Vu** le marché public de conception-réalisation-exploitation-maintenance (CREM) relatif à l'extension et la mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE (Opération n° 500) attribué le 12 mai 2017 au groupement conjoint avec mandataire solidaire : OTV,  
**Vu** l'avenant n° 1 ayant pour objet de préciser certains ajustements qui se sont avérés nécessaires sur la question de l'avance mentionnée dans le CCAP,  
**Considérant** qu'un avenant est un acte par lequel les parties à un contrat conviennent de modifier ou de compléter une ou plusieurs clauses du contrat initial,  
**Considérant** la nécessité pour le SIAH de signer l'avenant n° 1 ayant pour objet d'acter les modifications intervenues sur le CCAP,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, approuve l'avenant n° 1 relatif au marché public de Conception-Réalisation-Exploitation-Maintenance (CREM) relatif à l'extension et la mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de Bonneuil-en-France, (Opération n° 500), prend acte que l'avenant ne comprend pas d'incidence financière, et autorise le Président à signer l'avenant n° 1, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

**14. Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception et réalisation d'une canalisation dans le cadre de l'extension de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE (Opération n° 500 B).**

Après avoir entendu le rapport de Didier GUÉVEL,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,  
**Considérant** l'estimation du projet de marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception et réalisation d'une canalisation dans le cadre de l'extension de la station de dépollution pour une durée de 4 ans,  
**Considérant** la nécessité de lancer une procédure par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 25, 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ainsi qu'aux seuils de procédures formalisées en vue du marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception et réalisation d'une canalisation dans le cadre de l'extension de la station de dépollution,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, autorise le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception et réalisation d'une canalisation dans le cadre de

l'extension de la station de dépollution (Opération n° 500 B), prend acte que le montant prévisionnel du présent marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage est fixé à 600 000,00 € HT, prend acte que les crédits seront prévus au budget assainissement - eaux usées 2018, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer tout acte relatif à la procédure de lancement et à l'attribution du marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception et réalisation d'une canalisation dans le cadre de l'extension de la station de dépollution.

**Rapporteur : Christine PASSENAUD**

#### **15. Création du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).**

Après avoir entendu le rapport de Christine PASSENAUD,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

**Vu** les arrêtés ministériels du 7 mars 2012 (pour les prescriptions techniques) et 27 avril 2012 (pour la partie contrôle),

**Considérant** la nécessité de créer un service public d'assainissement non collectif afin d'assurer une continuité des prestations de ce service public,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, crée le service public d'assainissement non collectif du SIAH, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, limite la compétence du service aux opérations de contrôle des installations neuves, réhabilités et existantes, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à la création du service public d'assainissement non collectif du SIAH.

#### **16. Fixation de la redevance pour le contrôle des installations pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).**

Après avoir entendu le rapport de Christine PASSENAUD,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2224-11,

**Vu** la Loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable applicable à la comptabilité M. 49,

**Vu** le Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts, et notamment son paragraphe 50,

**Considérant** la nécessité de vérifier les dispositifs d'assainissement non collectif,

**Considérant** la nécessité de fixer des redevances au titre de l'instruction des dossiers et le contrôle sur site avec :

- Un montant forfaitaire de 175 € (calculé sur la base de 2 agents x 1h30 site + 1h au bureau) pour le contrôle des installations neuves (de la conception et implantation sur dossier et de la bonne exécution sur site), facturé au propriétaire,
- Un montant forfaitaire de 140 € (calculé sur la base 2 agents x 1h site + 1h bureau) pour le contrôle des installations existantes, facturé à l'occupant.

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, fixe les redevances suivantes :

- Un montant forfaitaire de 175 € (calculé sur la base de 2 agents x 1h30 site + 1h au bureau) pour le contrôle des installations neuves (de la conception et implantation sur dossier et de la bonne exécution sur site), facturé au propriétaire,
- Un montant forfaitaire de 140 € (calculé sur la base 2 agents x 1h site + 1h bureau) pour le contrôle des installations existantes, facturé à l'occupant,

assure en régie la gestion de ce service, dont les recettes et les dépenses seront rattachées au budget annexe assainissement, décide de ne pas assujettir le service public d'assainissement non collectif à la TVA en application Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts et autorise le Président à signer tout acte relatif à la gestion financière et comptable du service public d'assainissement non collectif du SIAH.

#### **17. Approbation du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).**

Après avoir entendu le rapport de Christine PASSENAUD,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

**Vu** les arrêtés ministériels du 7 mars 2012 (pour les prescriptions techniques) et 27 avril 2012 (pour la partie contrôle),



**Considérant** l'intérêt de définir, par un règlement de service d'assainissement non collectif, les relations entre le SPANC et ses usagers et de préciser les droits et obligations respectifs de chacun,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, approuve le règlement du service public d'assainissement non collectif du SIAH joint à la présente délibération, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et autorise le Président à signer tout acte relatif au règlement du service public d'assainissement non collectif du SIAH.

**Rapporteur : Jean-Luc HERKAT**

**18. Signature de la convention cadre de financement n° 713 pour la mise en compatibilité du réseau du SIAH, nécessaire à la réalisation du Grand Paris Express (Opération n° 502 E).**

Après avoir entendu le rapport de Jean-Luc HERKAT,

**Vu** la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la création de l'établissement public « Société du Grand Paris »,

**Vu** le projet de création « Grand Paris Express », par la Société du Grand Paris, de schéma d'ensemble et d'infrastructures composant le réseau de transport public du Grand Paris et d'en assurer la réalisation,

**Vu** le projet de travaux de dévoiement, par la Société du Grand Paris, de trois réseaux appartenant à ADP (réseau d'Eau Pluviale (EP 300), réseau d'Eau Sous Pression (ESP DN50) et réseau multitubulaire) et d'un réseau appartenant au SIAH (EU 400), situés au niveau de la Rue de Madrid,

**Vu** la convention-cadre relative au financement pour la mise en compatibilité des réseaux aéroports de paris (ADP) et du SIAH nécessaire à la réalisation du Grand Paris Express,

**Vu** les modalités de financement à la charge d'ADP et de la Société du Grand Paris,

**Considérant** la propriété du Syndicat sur une partie des canalisations impactées par les travaux,

**Considérant** la possibilité de réaliser une convention cadre de financement des travaux de dévoiement entre SGP, ADP et le SIAH,

**Considérant** la nécessité pour le SIAH de signer la convention relative au financement pour la mise en compatibilité des réseaux aéroports de paris (ADP) et du SIAH nécessaire à la réalisation du Grand Paris Express,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, approuve la convention-cadre n° 713 relative au financement pour la mise en compatibilité des réseaux aéroports de paris (ADP) et du SIAH nécessaire à la réalisation du Grand Paris Express, prend acte que le financement sera à la charge d'ADP et de la Société du Grand Paris et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette convention.

**19. Signature de la convention n° 714 portant sur la co-maîtrise d'ouvrage entre le SIAH du Croult et du petit Rosne et la commune de GARGES-LÈS-GONESSE dans le cadre de travaux de dévoiement des réseaux d'assainissement (Opération n° 502 D).**

Après avoir entendu le rapport de Jean-Luc HERKAT,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la réalisation des travaux de construction de l'avenue du Parisis sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental du VAL D'OISE,

**Vu** le projet de travaux de dévoiement de réseaux d'assainissement communaux et intercommunaux d'eaux usées aux abords du Rond-Point du Christ situé sur la commune d'ARNOUVILLE et de l'avenue de Stalingrad situé à GARGES-LÈS-GONESSE,

**Vu** le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de GARGES-LÈS-GONESSE et le Syndicat pour la réalisation des travaux de dévoiement de réseaux d'assainissement communaux et intercommunaux d'eaux usées aux abords du Rond-Point du Christ situé sur la commune d'ARNOUVILLE et de l'Avenue de Stalingrad situé à GARGES-LÈS-GONESSE,

**Vu** le montant prévisionnel de l'opération estimé à 205 000 € HT (dont 15 000 € HT de dépenses connexes), soit un montant de 65 000 € HT pour le syndicat et un montant de 140 000 € HT pour la commune,

**Considérant** la propriété du syndicat sur une partie des canalisations impactées par les travaux,

**Considérant** la possibilité de réaliser une convention de co-maîtrise des travaux de dévoiement entre la commune de GARGES-LÈS-GONESSE et le Syndicat,

**Considérant** la nécessité pour le SIAH de signer la convention relative à la co-maîtrise d'ouvrage dans le cadre de travaux de dévoiement de réseaux d'assainissement communaux et intercommunaux d'eaux usées

aux abords du Rond-Point du Christ situé sur la commune d'ARNOUVILLE et de l'Avenue de Stalingrad situé à GARGES-LÈS-GONESSE,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, approuve la convention n° 714 relative à la co-maîtrise d'ouvrage entre le syndicat et la commune de GARGES-LÈS-GONESSE dans le cadre de travaux de dévoiement de réseaux d'assainissement communaux et intercommunaux d'eaux usées aux abords du Rond-Point du Christ situé sur la commune d'ARNOUVILLE et de l'Avenue de Stalingrad situé à GARGES-LÈS-GONESSE, prend acte que les crédits seront prévus au budget eaux usées - Assainissement 2018, chapitre 23, article 2315 et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette convention.

**Rapporteur : Alain BOURGEOIS**

**20. Demande de subvention études relatif aux travaux de réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'eaux usées entre l'Entreprise Magnum et le bassin de "Le Vignois" à GONESSE (Opération n° 484 C).**

Après avoir entendu le rapport d'Alain BOURGEOIS,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**Vu** le projet de réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'eaux usées entre l'entreprise Magnum et le bassin de « Le Vignois » à GONESSE,

**Considérant** les études préalables à réaliser dans le cadre de ce projet,

**Considérant** la nécessité de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, pour l'étude relative aux travaux de réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'eaux usées entre l'entreprise Magnum et le bassin de « Le Vignois » à GONESSE,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, autorise le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour l'étude relative aux travaux de réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'eaux usées entre l'entreprise Magnum et le bassin de « Le Vignois » à GONESSE, prend acte que les crédits seront prévus au budget annexe eaux usées – assainissement 2018, chapitre 13, article 13111, lorsque les subventions seront notifiées et autorise le Président à signer tout acte relatif à ces subventions.

**21. Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation d'Etudes Géotechniques. (Marché n° 11-18-24).**

Après avoir entendu le rapport d'Alain BOURGEOIS,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**Considérant** l'estimation du projet de marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études géotechniques pour une durée d'un an renouvelable deux fois, soit une durée totale de trois ans,

**Considérant** la nécessité de lancer un marché public sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes et selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 25, 67, 68, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ainsi qu'aux seuils de procédures formalisées, en vue du marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études géotechniques,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, autorise le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en vue de la réalisation d'Études Géotechniques (Marché n° 11-18-24), prend acte que le montant prévisionnel du marché est de 350 000 € HT maximum par an, soit un total maximum de 1,05 M € pour trois ans, prend acte que les crédits sont inscrits au budget principal GÉMAPI et au budget eaux usées - Assainissement, chapitre 20, article 2031 lorsqu'il ne s'agit pas de dépenses connexes d'opérations. Dans le cas contraire, ces dépenses sont rattachées aux opérations d'investissements, et autorise le Président à signer tout acte relatif à la procédure de lancement et à l'attribution du marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation d'Études Géotechniques.

**Rapporteur : Antoine ESPIASSE**

**22. Participation à l'appel à projets « méthanisation » lancé par l'ADEME et la Région ÎLE-DE-FRANCE.**

Après avoir entendu le rapport d'Antoine ESFIASSE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Marchés Publics,

**Considérant** la nécessité de solliciter l'aide conjointe de la Direction Régionale d'ÎLE-DE-FRANCE de l'ADEME et de la Région ÎLE-DE-FRANCE en participant à l'appel à projets Méthanisation 2017-2018,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, autorise le Président à solliciter l'aide conjointe de la Direction Régionale d'ÎLE-DE-FRANCE et de l'ADEME et de la Région ÎLE-DE-FRANCE en participant à l'appel à projets Méthanisation 2017-2018, prend acte que les crédits seront inscrits au budget eaux usées - Assainissement 2018, lorsque les subventions seront notifiées et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à ces subventions.

**E. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES**

**Rapporteur : Alain BOURGEOIS**

**23. Signature de la convention de dématérialisation n° 712 avec la Préfecture du VAL D'OISE relatif à la télétransmission des documents au contrôle de légalité.**

Après avoir entendu le rapport d'Alain BOURGEOIS,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la convention du 20 juin 2010 permettant la transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture,

**Vu** la modification du numéro de SIREN du syndicat suite à la fusion du SIERVOM avec le SIAH,

**Vu** le projet de convention permettant la transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture, suite au changement de numéro de SIREN du SIAH,

**Considérant** la possibilité offerte de transmettre par dématérialisation les actes soumis au contrôle de légalité avec la sous-préfecture,

**Considérant** la rapidité, l'économie de frais d'affranchissement et la facilité d'utilisation pour la transmission des décisions, des délibérations, des arrêtés, des documents budgétaires, des documents de ressources humaines et des actes de la commande publique signés du Président,

**Considérant** la nécessité pour le SIAH de signer la convention permettant la transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, approuve la convention n° 712 relative à la transmission électronique des actes au représentant de l'État, prend acte que le montant annuel pour la mise en place de la prestation est de 250 € HT, prend acte que les crédits sont prévus au budget principal eaux pluviales - GÉMAPI, chapitre 011, article 6226, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette convention.

**24. Signature d'un protocole d'accord avec la SCI EMELCATPAT.**

Après avoir entendu le rapport d'Alain BOURGEOIS,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'erreur matérielle relative au procès-verbal de conformité des réseaux d'assainissement en date du 24 juin 2010,

**Vu** les constats effectués par les services du Syndicat Mixte du Croult et du Petit Rosne,

**Vu** le projet de protocole d'accord,

**Vu** l'évaluation des réparations estimés à treize mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit euros et trente-deux centimes (13 498,32 € TTC),

**Vu** le montant des frais d'honoraires du cabinet FERREIRA-PITON, avocat de la SCI EMELCATPAT s'élevant à 1 800 € TTC,

**Considérant** le préjudice de la SCI EMELCATPAT nécessitant la gestion des travaux de séparation des réseaux d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales,

**Considérant** la nécessité de prendre en charge les réparations relatives à la séparation des réseaux d'assainissement de la SCI EMELCATPAT,

**Considérant** que l'assurance du SIAH, la société PNAS, prend en charge une partie du devis, soit 9 508,02 € TTC,

**Considérant** la nécessité dans un souci de gestion de dossier, que le syndicat prenne en charge l'autre partie du devis, soit 3 990,30 € TTC,

**Considérant** le choix de prendre en charge la moitié des frais d'honoraires du cabinet FERREIRA-PITON, soit 900 € TTC,

**Considérant** que la prise en charge de ces réparations aura pour effet le désistement de tout recours de la part de la SCI EMELCATPAT,

**Considérant** la nécessité de signer le protocole d'accord avec la SCI EMELCATPAT mettant fin au litige,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, approuve le protocole d'accord à intervenir entre la SCI EMELCATPAT et le SIAH, prend acte qu'en contrepartie du versement de la somme versée, la SCI EMELCATPAT prendra à sa charge et sous son entière responsabilité la gestion du chantier de réparation. Également, la SCI EMELCATPAT renonce de manière irrévocable et définitive à l'égard du SIAH à tous droits et actions se rapportant directement ou indirectement aux préjudices subis, prend acte que les crédits sont prévus en dépenses au budget annexe assainissement - eaux usées 2017, décision modificative n° 3, chapitre 67, article 6718, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à ce protocole d'accord.

## **25. Signature de l'avenant n° 1 au marché public de location longue durée et d'entretien des véhicules du SIAH (Marché n° 10-16-19).**

Après avoir entendu le rapport d'Alain BOURGEOIS,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics,

**Considérant** la nécessité pour le SIAH de signer l'avenant n° 1 ayant pour objet marché public de location longue durée et d'entretien des véhicules du SIAH,

**Considérant** la nécessité de poursuivre les prestations relatives au marché public de location longue durée et d'entretien des véhicules du SIAH,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, approuve l'avenant n° 1 de au marché public de location longue durée et d'entretien des véhicules du SIAH, prend acte que l'avenant n° 1 n'a pas d'impact financier sur le marché public, et autorise le Président à signer l'avenant n° 1, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

## **F. RESSOURCES HUMAINES**

**Rapporteur : Guy MESSAGER**

## **26. Instauration du Régime Indemnitaire des Fonctionnaires tenant compte des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).**

Après avoir entendu le rapport de Guy MESSAGER,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 31 août 2017,

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composée de deux parts, selon les modalités développées en séance,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le Régime Indemnitaire des Fonctions, Sujétions et Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), prend acte que ce nouveau régime indemnitaire s'appliquera à compter du 1er janvier 2018, prend acte que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce nouveau Régime Indemnitaire.

## **27. Création d'une indemnité d'intervention pendant les périodes d'astreinte pour les cadres d'emplois des Ingénieurs Territoriaux.**

Après avoir entendu le rapport de Guy MESSAGER,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement et les deux arrêtés du 14 avril 2015,

**Vu** le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer,

**Vu** le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

**Vu** l'arrêté du 23 février 2010 pris pour l'application du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État, dans les services et certains établissements publics du ministère de l'écologie, de l'énergie et du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

**Vu** la demande d'avis en attente auprès du Comité Technique en date du 13 novembre 2017,

**Considérant** la nécessité d'instituer une indemnité d'intervention pendant les périodes d'astreinte pour le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et des ingénieurs en chef,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, décide d'instituer une indemnité d'intervention pendant les astreintes pour le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et des ingénieurs en chef telle que décrite en séance, prend acte que les crédits sont prévus au budget principal GÉMAPI, chapitre 012, article 6411, et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette création d'indemnité d'intervention.

## **28. Renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire avec le CIG.**

Après avoir entendu le rapport de Guy MESSAGER,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Assurances,

**Vu** loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26° alinéa 2,

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 42 autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation après mise en concurrence,

**Vu** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 25 limitant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation,

**Considérant** la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

**Considérant** que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, décide de donner mandat au CIG pour participer à la mise en concurrence et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette participation.

### **29. Suppression d'un emploi de Directeur Territorial à temps complet.**

Après avoir entendu le rapport de Guy MESSAGER,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 83-683 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,  
**Considérant** la nécessité de supprimer l'emploi de directeur territorial suite à la nomination de l'agent au grade d'attaché hors classe au Comité Syndical du 13 décembre 2017,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, supprime l'emploi de Directeur Territorial, créé par délibération n° 216-26 du Comité Syndical du 10 décembre 2014, sous réserve de l'avis du Comité Technique, et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette suppression d'emploi.

### **30. Suppression d'un emploi d'Attaché Principal à temps complet.**

Après avoir entendu le rapport de Guy MESSAGER,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 83-683 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,  
**Considérant** l'objectif de pourvoir le poste rapidement au grade correspondant au candidat retenu,  
**Considérant** le recrutement d'un agent sur le grade d'attaché territorial au 1<sup>er</sup> octobre 2017,  
**Considérant** par conséquent la nécessité de supprimer l'emploi d'attaché principal au Comité Syndical du 13 décembre 2017,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, supprime l'emploi d'attaché principal, créé par délibération n° 2017-69 du Comité Syndical du 28 juin 2017, sous réserve de l'avis du Comité Technique, et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette suppression d'emploi.

### **31. Suppression d'un emploi d'Adjoint Technique à temps complet.**

Après avoir entendu le rapport de Guy MESSAGER,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 83-683 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,  
**Considérant** la mise en disponibilité pour convenances personnelles de l'agent,  
**Considérant** la répartition des tâches au sein du service Entretien et Surveillance du Patrimoine,  
**Considérant** la nécessité de supprimer l'emploi d'Adjoint Technique,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, supprime l'emploi d'Adjoint Technique créé par délibération n° 143-11 du Comité Syndical du 15 mars 2000, sous réserve de l'avis du Comité Technique, et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette suppression d'emploi.

### **32. Suppression d'un emploi d'Adjoint Technique à temps complet.**

Après avoir entendu le rapport de Guy MESSAGER,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 83-683 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

**Considérant** la nécessité de supprimer un poste d'adjoint technique territorial compte tenu de la nomination de l'agent sur le grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe au Comité Syndical du 13 décembre 2017,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, supprime l'emploi d'Adjoint Technique créé par délibération n° 195-24 du Comité Syndical du 22 septembre 2010, sous réserve de l'avis du Comité Technique, et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette suppression d'emploi.

### **33. Modification du tableau des effectifs.**

Après avoir entendu le rapport de Guy MESSAGER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs,

**Considérant** la nécessité de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte de la modification intervenue dans la structure de son personnel,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, approuve le tableau des effectifs en vigueur au 13 décembre 2017 et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette modification des effectifs.

### **G. QUESTIONS ORALES**

**Rapporteur : Guy MESSAGER**

Il est constaté l'absence de questions orales.

### **H. INFORMATIONS**

**Rapporteur : Guy MESSAGER**

**Comptes rendus des réunions du Bureau des Élus.**

**Liste des marchés publics conclus par voie d'appel d'offres ouverts et notifiés depuis le dernier Comité Syndical.**

# SIAH SARCELLES

*L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à midi.*



**PROCHAIN COMITÉ SYNDICAL LE MERCREDI 7 MARS 2018**

**Guy MESSENGER**

*Signé*

**Président du Syndicat,  
Maire honoraire de LOUVRES.**

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire du présent acte, visé en sous-préfecture le : 18/12/17  
Et affiché le : 18/12/17

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Pour information : Nos délibérations et actes  
sont accessibles à l'adresse du SIAH et sont publiés sur notre site internet  
[www.siah-croult.org](http://www.siah-croult.org)**